

CORRECTION DU BEPC 2016 Zone III

EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME ET A LA CITOYENNETE

EXERCICE 1

Colonne A Instruments de protection et de promotion des personnes vulnérables	Colonne B Mécanismes de protection et de promotion des personnes vulnérables
1) La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme 2) La constitution ivoirienne d'Août 2000 3) La Convention relative aux Droits de l'enfant	4) Le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant. 5) L'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire 6) L'ONG Children of Africa

EXERCICE 2

1.a) Le contribuable est toute personne qui paye l'impôt.

1.b)

- La perte du reflexe fiscal liée à la crise socio-politique
- Le système fiscal ivoirien déclaratif (les citoyens doivent déclarer leurs biens comme le prévoit la loi)
- Les comportements frauduleux des contribuables qui réduisent les recettes de l'Etat
- La relance économique

2.a)

- Le paiement de l'impôt dans les délais légaux
- Le paiement de l'impôt sans contrainte
- La sincérité dans la déclaration des biens.

2.b)

- L'impôt est légal
- L'impôt est juste/équitable
- L'impôt est obligatoire

2.c)

L'infraction fiscale consiste à :

Ne pas payer l'impôt à temps

Faire une fausse déclaration de ses biens

Soustraire ses biens imposables à l'administration fiscale pour les cacher dans les paradis fiscaux (évasion fiscale)

3) Le paiement de l'impôt dans les délais impartis (légaux) permet à l'Etat de mobiliser des ressources pour :

- Faire face aux charges publiques
- Payer les salaires

- Faire les investissements (écoles, routes, hôpitaux, ponts...)
- Assurer le développement économique
- Lutter contre les disparités régionales.

EXERCICE 3

1) Identification du problème posé :

Refus par un groupe d'élèves de connaître son statut sérologique du fait de la stigmatisation.

2) Conséquences liées à l'attitude de ce groupe d'élèves

- Ces élèves ne connaîtront pas leur statut sérologique et ne pourront pas bénéficier d'une prise en charge s'ils sont séropositifs
- Ces élèves s'exposent et exposent les autres aux risques d'infection VIH en cas de rapports sexuels non protégés.
- Ces élèves n'adopteront pas de comportements responsables conformes à leur statut.

3.a) La décision à prendre

- Refus de s'associer au groupe

3.b) Justification de la décision

Participer au dépistage volontaire du VIH permet de :

- Connaître son statut sérologique
- Adopter des comportements conformes au statut
- Bénéficier de soins adéquats quand on est séropositif
- Se fixer des objectifs de vie

3.c) Conseil à donner :

- Ces campagnes de sensibilisation ont aussi pour objectif de donner des conseils aux élèves afin d'éviter la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH.